



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-27 SEANCE DU 13 septembre 2024**

Date de la Convocation
6 septembre 2024

Date de l’Affichage
6 septembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 2

Objet de la délibération

**Autorisation donnée au
Maire pour demander la
subvention départementale
pour la restauration du
cadre du tableau**

« Le baptême »

L’an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD **Adjoints**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de
MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane
PODEVIN, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de procéder à la restauration du cadre du tableau « Le baptême ».

Le conseil municipal doit délibérer pour donner au Maire l’autorisation de demander la subvention départementale au titre de la réalisation de ce projet.

VU le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter et à signer la subvention départementale, dans le cadre de la restauration du cadre du tableau « Le baptême ». Le montant de l'opération est estimée à 3 500,00 € ht soit 4 200,00 € ttc.

A Boissettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance,
Oriane PODEVIN



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr